



Distr.
LIMITEE
A/C.1/L.165
5 février 1957
FRANCAIS
~~ORIGINAL : ANGLAIS~~

Onzième session
PREMIERE COMMISSION
Point 62 de l'ordre du jour

QUESTION ALGERIENNE

Afghanistan, Arabie saoudite, Birmanie, Ceylan, Egypte, Indonésie,
Irak, Iran, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Népal, Pakistan, Soudan,
Syrie, Tunisie et Yémen : projet de résolution commun

L'Assemblée générale,

Considérant la situation en Algérie qui, avec l'agitation et les conflits qui y règnent, engendre de grandes souffrances humaines et trouble l'harmonie entre les nations,

Reconnaissant le droit du peuple algérien à disposer de lui-même conformément aux principes de la Charte des Nations Unies,

1. Prie la France de répondre au désir du peuple algérien d'exercer son droit fondamental à disposer de lui-même;
2. Invite la France et le peuple algérien à entamer immédiatement des négociations en vue de la cessation des hostilités et du règlement pacifique de leurs différends conformément à la Charte des Nations Unies;
3. Prie le Secrétaire général d'aider les parties à mener ces négociations et de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa douzième session.
